



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents :** Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile et MARIE Odile ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel, SALHI Gilbert et VALLELIAN David

**Absente excusée :** Madame ZANELLA Anne-Marie

**Secrétaire de séance :** Mme MARIE Odile

**I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023**

UNANIMITE.

**II – Approbation du Compte Administratif Commune 2022.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain ANDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florence BERTRAND, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	61 431,62	0	33 774,64	0	95 206,26
Opérations de l'exercice	338 120,70	421 086,12	72 484,06	81 760,34	410 604,76	502 846,46
<b>TOTAUX</b>	<b>338 120,70</b>	<b>482 517,74</b>	<b>72 484,06</b>	<b>115 534,98</b>	<b>410 604,76</b>	<b>598 052,72</b>
Résultats de clôture	0	144 397,04	00142 109,50	43 050,92	0	187 447,96
Restes à réaliser	0	0	110 400,00	66 605,00	110 400,00	66 605,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>338 120,70</b>	<b>482 517,74</b>	<b>182 884,06</b>	<b>182 139,98</b>	<b>521 004,76</b>	<b>664 657,72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>144 397,04</b>	<b>744,08</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>143 652,96</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**III – Approbation du Compte Administratif Assainissement 2022.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain ANDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florence BERTRAND, Présidente, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	17 112,62	0	46 161,51	0	63 274,13
Opérations de l'exercice	31 922,25	31 771,79	30 013,28	35 548,00	61 935,53	67319,79
<b>TOTAUX</b>	<b>31 922,25</b>	<b>48 884,41</b>	<b>30 013,28</b>	<b>81 709,51</b>	<b>61 935,53</b>	<b>130 593,92</b>
Résultats de clôture	0	16 962,16	0	51 696,23	0	68 658,39
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>31 922,25</b>	<b>48 884,41</b>	<b>30 013,28</b>	<b>81 709,51</b>	<b>61 935,53</b>	<b>130 593,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>16 692,16</b>	<b>0</b>	<b>51 696,23</b>	<b>0</b>	<b>68 658,39</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **IV – Approbation du Compte de Gestion Commune 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** que le compte de gestion dressé pour le budget de la commune pour l'année 2022 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **V – Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 de l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** que le compte de gestion dressé pour le budget l'assainissement pour l'année 2022 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VI - Affectation des résultats du Compte Administratif de la Commune 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>144 937,04 €</b>
Résultats de l'exercice	82 965,42 €
Excédent de fonctionnement reporté	61 431,62 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 050,92 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice	9 276,28 €
Résultats antérieur reporté excédentaire	33 774,64 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	- 43 795,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 744,08 €</b>

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 744,08 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 143 652,96 €

**VII – Affectation des résultats du Compte Administratif de l'Assainissement 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, Présidente, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER</b>	<b>16 962,16 €</b>
Résultats de l'exercice	-150,46 €
Excédent de fonctionnement reporté	17 112,62 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 696,23 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice	5 534,72 €
Résultats antérieur reporté déficitaire	46 161,51 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 696,23 €</b>

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent de financement de la section d'investissement (IR 001) : 51 696,23 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 16 962,16 €

### VIII – Vote du budget primitif de la Commune 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau de synthèse suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	577 180,96	433 528,00
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultat de fonctionnement reporté	0	143 652,96
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>577 180,96</b>	<b>577 180,96</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés	354 285,92	355 030,00
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	110 400,00	66 605,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	43 050,92
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>464 685,92</b>	<b>464 685,92</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023</b>		<b>1 041 866,88</b>	<b>1 041 866,88</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### IX – Vote du budget primitif de l'Assainissement 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau de synthèse suivant :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	54 474,95	37 512,79
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultat d'exploitation reporté	0	16 962,16
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>54 474,95</b>	<b>54 474,95</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés	83 141,23	31 445,00
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	51 696,23
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 141,23</b>	<b>83 141,23</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023</b>		<b>137 616,19</b>	<b>137 616,18</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### **X – Vote des taux de fiscalité locale 2023**

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire présente l'état des modifications du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir les taux des 2 taxes foncières pour 2023 et de voter le taux de la taxe d'habitation qui sont ainsi fixés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- Taxe d'habitation : 8 %

### **XI – Programme de voirie 2023**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu pour la réfection du Chemin de Chante Coucou et du Chemin du Sublon. Des dossiers de demande de subvention vont être préparés et une participation va être demandée aux propriétaires de la Ferme de la Font du Pommier (cadastrée sur Malaucène) dont les travaux récents ont largement endommagé la partie haute du Chemin du Sublon.

### **XII – Enrochement Chemin des Fontaines**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du devis reçu pour l'enrochement du Chemin des Fontaines, qui s'élève à 6 790,00 € HT, soit 8 148,00 € TTC. Ne sachant pas si cela concerne la reprise totale ou juste la prolongation des travaux effectués en 2021, des précisions vont être demandées à l'entreprise.

### **XIII – Achat tableau de Crestet**

Madame le Maire explique que la mairie a été contactée par Monsieur Roger CATCHPOLE qui a retrouvé un tableau de Crestet, non signé, que ses parents, propriétaires d'une maison dans le village dans les années 60, avaient acheté. Il propose de la céder à la commune moyennant 150 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de Monsieur CATCHPOLE, la commune ayant déjà reçu en dons de nombreux tableaux d'artistes de Crestet.

### **XIV – Chemin de la Fontaine**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un souci avec un administré résidant Chemin de la Fontaine qui a effectué des travaux d'urbanisme sans autorisation et fait passer des camions dont le tonnage dépassait largement celui autorisé. La gendarmerie ainsi que les élus ont été mobilisés sur place, malgré l'interdiction, les camions ont

quand même acheminé les matériaux jusqu'à sa propriété. La route très récemment refaite montre plusieurs endroits de détérioration. Un devis va être demandé pour la remise en état, à la charge de cet administré.

#### **XV – Déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis**

Suite aux discussions engagées sur le déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis un nouvel emplacement est en cours d'étude, sur le Chemin des Condamines, derrière la poterie.

#### **XIX – Questions diverses :**

- **Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux** : la communauté de communes propose de mettre en place un groupement de commande pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. Madame le Maire va contacter Mme Laurence DELESTAN, Directrice des Services Techniques de la Communauté de Communes, en charge de ce dossier, afin de proposer les bâtiments susceptibles d'être équipés : mairie, école, boulangerie, futurs commerces de la Maison LITOT.

Séance levée à 23h20.

Le Maire,  
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,  
Odile MARIE

A blue ink signature of Odile Marie, written in a cursive style.